

euveé leg. 7. 2009

Minute No 3'161

DONATION

Par devant **Thierry MONITION**, NOTAIRE A MONTREUX
(Vaud - Suisse),
comparaissent :

d'une part :
Monsieur **Jacques André GACOND**, fils de Robert André GACOND, marié, né le 19 novembre 1932, originaire de Neuchâtel et de Provence (Vaud), domicilié à 2000 Neuchâtel, Rue Louis-d'Orléans 16,
ici représenté par son épouse, Madame Muriel Gacond, à Neuchâtel, selon procuration datée du 20 avril 2007, pièce dûment légalisée et ci-annexée;
(ci-après nommé "le donateur") ; et

d'autre part :
son fils, Monsieur **Cyril Jacques GACOND**, célibataire, né le 24 octobre 1960, originaire de Neuchâtel et de Provence (Vaud), domicilié à 1882 Gryon, Chemin du Chardon Bleu, Chalet No 643;
(ci-après nommé "le donataire").

DONATION :

Les comparants conviennent de ce qui suit :

Jacques Gacond déclare faire donation à Cyril Gacond, qui accepte, de l'immeuble ci-dessous désigné :

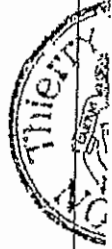
Commune	5 Gryon	
Numéro d'immeuble	3264	
Adresse	Aiguerosse	
	Chemin du Chardon Bleu	
No plan	26	
Surface	5'508 m2	
Genre(s) de nature	Champ, pré, pâturage,	5'460 m2
Bâtiment(s)	Garage, No ECA 1580	48 m2
Estimation fiscale	En révision	

Mentions	326'535	Précarité de construction, ID. 1998/006753
Servitudes	179'172	C Canalisation d'eau, ID. 1999/0011646 En faveur de : Société anonyme Compagnie Vaudoise d'Electricité S.A., Morges
	322'260	D Usage, places de stationnement, ID. 1999/011427

1998/4409/0²

D Constructions : restriction au
droit de bâtir, ID. 1999/011648

Charges foncières	Aucune
Annotations	Aucune
Gages immobiliers	Aucun



Cette donation est faite sous les clauses et aux conditions suivantes : -----

1. Etat -----
L'immeuble donné est transféré au donataire dans son état juridique et matériel actuel, dont il déclare avoir parfaite connaissance et au sujet duquel il ne formule aucune réserve, avec tous ses droits et charges, parties intégrantes et accessoires quelconques. -----

Bail et occupation -----
L'immeuble donné est transféré au donataire libre de bail et de toute occupation.

Mention et servitudes -----
Le donataire déclare connaître la mention et les servitudes intéressant l'immeuble donné dont il a reçu une photocopie. -----

2. Restrictions de la propriété -----
Certaines restrictions de la propriété foncière, fondées sur le droit public et le droit privé, ne sont pas mentionnées au Registre foncier. Il s'agit notamment de celles qui résultent des lois et règlements en matière de police des constructions, d'aménagement du territoire, de protection des eaux et de la loi sur les routes. -----

3. Entrée en possession et transfert des droits et obligations -----
L'entrée en possession de l'immeuble donné et le transfert des profits et des risques ont lieu immédiatement. Dès ce jour, le donataire supporte toutes les charges qui incombent au propriétaire, notamment l'impôt foncier et toutes autres prestations, redevances ou contributions publiques périodiques et relatives à l'immeuble donné. ---
Le donataire reprend à l'entière décharge et libération du donateur les abonnements à l'électricité. -----

Assurances privées -----
Le notaire soussigné attire l'attention des comparants sur le fait que les éventuelles assurances privées relatives à l'immeuble donné expireront au moment de l'inscription du transfert au Registre foncier, l'assurance-incendie obligatoire des bâtiments étant réservée. -----

Le donataire prend toutes mesures utiles pour contracter de nouvelles assurances privées. -----

OIBT -----
Le notaire soussigné attire l'attention des comparants sur les exigences de l'Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT) faisant obligation à tout propriétaire immobilier de faire vérifier la conformité des installations électriques à basse tension après un transfert de propriété, à moins que le dernier contrôle date de moins de 5 ans. Les frais de vérification, ainsi que les frais éventuels de remise en état, incomberont au donataire. -----

4. Hypothèques légales -----
L'attention du donataire est attirée sur le fait que certaines créances de droit public cantonal, de l'Etat, des communes et des corporations et établissements de droit public peuvent faire l'objet d'hypothèques légales, inscrites ou non au Registre foncier, grevant l'immeuble donné et cela même après son transfert. -----

3

Le donateur garantit qu'il a satisfait et qu'il satisfera à toutes les obligations susceptibles d'être garanties par de telles hypothèques.-----

5. **Frais et impôts** -----

Pour le calcul de l'impôt de donation, il est rappelé qu'il sera calculé en tenant compte du 80 % de la nouvelle estimation fiscale de l'immeuble sus-désigné, actuellement en révision.-----

Les frais du présent acte ainsi que ceux qui en sont la suite ou la conséquence, de même que les émoluments du Registre foncier sont à la charge du donataire.-----

Le notaire soussigné attire l'attention du donateur sur le fait qu'il est légalement solidairement responsable du paiement de ces frais en cas de non paiement par le donataire.-----

La présente donation est stipulée expressément **non rapportable** dans la succession du donateur.-----

Litiges -----

Pour tout ce qui concerne l'exécution, l'inexécution et l'interprétation des présentes, les comparants font élection de domicile attributif de for exclusif et de juridiction au Greffe du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois, à défaut de domicile dans le canton.-----

Réquisition pour le Registre foncier : -----

- Transfert immobilier.-----

DONT ACTE, lu par le notaire aux comparants, qui l'approuvent et le signent, séance tenante, avec lui, à MONTREUX, LE TRENTÉ AVRIL DEUX MILLE SEPT.-----

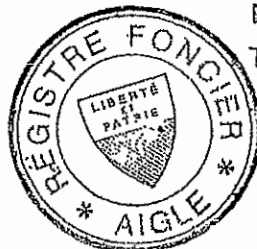
(la minute est signée)

M. GACOND - C. GACOND - Th. MONITION, not.

Première expédition conforme
l'atteste :



[Handwritten signature]



REGISTRE FONCIER D'AIGLE
— Inscription opérée sous —
N° 77010306 - 7 MAI 2007

Emolument Fr.: 232.-

Timbre Fr.: -.-

Le Conservateur:

[Handwritten signature]

PROCURATION

Le soussigné,

Monsieur Jacques GACOND, domicilié à 2000 Neuchâtel, Rue Louis-d'Orléans 16,

déclare par la présente donner procuration, avec pouvoirs de substitution à

son épouse, Madame Muriel GACOND,
domiciliée à Neuchâtel

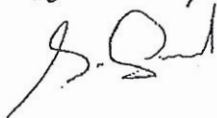
aux fins de, pour lui et en son nom,

- faire donation de la parcelle 3264 de la Commune de Gryon, à son fils,
M. Cyril GACOND, domicilié à 1882 Gryon, Chemin du Chardon Bleu, Chalet No 643.

Aux effets ci-dessus, le mandataire conviendra de toutes clauses et conditions, signera tous actes et pièces, et fera, en règle générale, tout ce qui sera utile et nécessaire à la bonne exécution de ce mandat.

Ainsi fait et signé à Neuchâtel,

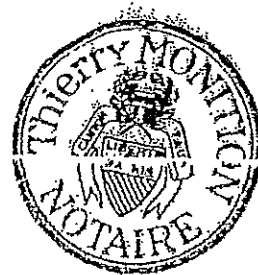
le 20.4.07



(Légalisation, vois au dos)

Légalisation No 5'966

Thierry MONITION, NOTAIRE A MONTREUX (Vaud - Suisse), -----
atteste, sur la base d'une comparaison de signature déposée à l'Etude, l'authenticité de la
signature apposée par Monsieur Jacques **GACOND**, domicilié à Neuchâtel, qui a justifié son
identité en présentant son passeport no F0749406. -----
Montreux, le 24 avril 2007. -----



Photocopie conforme à l'original
L'atteste:

